

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : KLESIA Prévoyance

KLESIA
Prévoyance

Produit : PRÉVOYANCE CCN DES FLEURISTES VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS – Non-Cadre

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales et Notice d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les Conditions générales, la Notice d'information et le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'Assurance collective Prévoyance de la CCN DES FLEURISTES VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS – Non-Cadre est souscrit par l'employeur dans un cadre collectif et obligatoire. Il est destiné à couvrir les salariés non cadre en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès en complément des prestations de la Sécurité sociale française.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ GARANTIES OBLIGATOIRES

- Décès
- Perte totale et irréversible d'autonomie
- Double effet
- Frais d'obsèques
- Rente éducation (Ocirp)
- Maintien de salaire – Indemnités quotidiennes
- Incapacité de travail – Invalidité



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les garanties non souscrites
- ✗ L'invalidité si le taux d'invalidité est inférieur à 33 %



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

▪ Garanties Décès-Rente éducation - Rente de conjoint

Ne donnent pas lieu aux garanties les sinistres résultant :

- ! Du suicide
Le suicide volontaire est exclu de la garantie s'il survient au cours de la première année d'affiliation à un régime d'assurance collective garantissant le risque "Décès".
- ! De faits de guerre
En cas de guerre étrangère, dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre.
- ! Du risque atomique
Les garanties ne sont pas accordées pour les sinistres provenant directement ou indirectement de la désintégration du noyau atomique.

▪ Garanties Perte totale et Irréversible d'autonomie - Maintien de salaire - Incapacité de travail – Invalidité

Les risques ci-dessus sont garantis, à l'exclusion de ceux résultant :

- ! De guerre civile ou étrangère, d'émeute, de rixe, d'acte de terrorisme dans lesquels le Participant a pris une part active, étant précisé que les cas de légitime défense et d'assistance à personne en danger sont garantis, à charge pour le bénéficiaire d'en apporter la preuve,
- ! Directement ou indirectement de la désintégration du noyau atomique.

▪ Déchéance

Le bénéficiaire de la garantie décès qui a été condamné pour avoir donné volontairement la mort au Participant est déchu du bénéfice des garanties, celles-ci produisant leurs effets au profit des autres bénéficiaires.



Où suis-je couvert ?

- Les salariés de l'entreprise sont couverts en France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de l'adhésion

Le présent régime de prévoyance s'applique aux entreprises comprises dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale des fleuristes vente et services des animaux familiers

L'Entreprise doit adresser à l'Institution :

- un bulletin d'adhésion au régime de prévoyance dûment signé par un représentant habilité ;
- un état du personnel, réparti entre catégories cadre et non cadre, affilié au régime général de la Sécurité sociale française ou au régime local de l'Alsace Moselle, indiquant le salaire annuel brut. Les rémunérations déclarées doivent être conformes à celles qui sont retenues chaque année par l'entreprise pour le calcul de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale.
- un état des salariés en incapacité de travail ou en invalidité (en précisant le taux d'incapacité ou la catégorie d'invalidité) en indiquant pour chacun d'eux la date de l'arrêt de travail ou du classement en invalidité, et s'il perçoit à ce titre des prestations relatives à un contrat de prévoyance complémentaire souscrit par l'Entreprise ou par un précédent employeur. Cet état devra également indiquer si l'assureur précédent s'est engagé à revaloriser les prestations ainsi versées, et préciser les garanties décès qui sont maintenues pour les salarié concernés.
- un état des salariés à temps partiel pour cause de maladie

En cours de contrat

L'Entreprise Adhérente s'engage à informer immédiatement l'Institution :

- De toute modification d'adresse, de raison sociale ou opération juridique (fusion, scission, location gérance...).
- De tout mouvement de personnel
- À la fin de chaque année civile, l'Entreprise Adhérente transmet à l'Institution un état récapitulatif du personnel assuré, précisant les mouvements intervenus, leur date et leur motif.

Il appartient à l'Entreprise Adhérente :

- de remettre à chaque Participant la notice d'information ;
- de l'informer, le cas échéant, des modifications apportées à ses droits et obligations en cours de contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et son paiement est fractionné trimestriellement à terme échu. La date d'exigibilité est fixée au premier jour du trimestre civil suivant la période couverte. Le paiement doit être effectué dans les trente jours suivant cette date.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de l'adhésion retenue, après acceptation de l'Institution, est indiquée dans le certificat d'adhésion par l'Institution. L'adhésion est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre suivant la date d'effet et se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'adhésion au contrat peut être résilié au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.